

COMMUNE DES MOUTIERS EN RETZ



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 MARS 2018

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 14
- présents : 12
- votants : 13

L'an deux mille dix-huit, le Vingt-Six Mars à Dix-Neuf Heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune des MOUTIERS EN RETZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale BRIAND, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Mars 2018.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MME BRIAND Pascale (Maire), M. BERNIER Patrick (Premier Adjoint), MME BONNET Catherine (Deuxième Adjoint), M. GILLET Patrick (Troisième Adjoint), MME DUPIN Marie (Quatrième Adjoint), MM. FERRÉ Christian (Conseiller Municipal Délégué), PIPAUD Patrice (Conseiller Municipal Délégué), GINDRE Paul-Henry, MMES COEN-UREL Henriette, DÉROBERT Annick, BERNARD LAVERSANNE Aline, HERMANN Thon-La.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. SAINT-ELLIER Arnaud (pouvoir à Mme DUPIN Marie).

ÉTAIT ABSENT : M. ALLIOT Bertrand.

Madame Annick DÉROBERT a été élue secrétaire.

Le procès-verbal du précédent Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

I – COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

1.1 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur Patrick BERNIER, Premier Adjoint, présente les renoncations au Droit de Prémption Urbain exercées en Février 2018.

Le Conseil Municipal en prend acte.

1.2 – INSTITUTION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES TARIFS DES MINI-SÉJOURS

Par délibération du 7 Avril 2014, le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Les membres de l'Assemblée sont informés que - par décision n° D/01-03-18 du 6 Mars 2018 – une régie de recettes pour l'encaissement des tarifs des mini-séjours organisés par le Centre Municipal d'Accueil de Loisirs « Les Farfadets » a été créée.

Le Conseil Municipal en prend acte.

1.3 – CONCEPTION, IMPRESSION, LIVRAISON ET RÉGIE PUBLICITAIRE DU BULLETIN MUNICIPAL – ANNÉES 2018 – 2019 – 2020 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Par délibération du 7 Avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

L'Assemblée est avisée de la conclusion, avec la société OFFSET 5, d'un marché pour la conception, impression, livraison et régie publicitaire du bulletin municipal pour les années 2018 – 2019 et 2020 (décision n° D/02-03-18 du 14 Mars 2018).

Le Conseil Municipal en prend acte.

II – AFFAIRES FINANCIÈRES

2.1 – EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017

Le Conseil Municipal **ADOpte**, à l'unanimité (main levée : 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION), les comptes de gestion 2017 présentés :

- budget général
- budget annexe « logement sociaux »

2.2 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

Le Conseil Municipal **ADOpte**, à l'unanimité (main levée : 12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) - Madame le Maire quitte la salle au moment du vote), les comptes administratifs 2017 présentés :

- budget général
- budget annexe « logement sociaux »

2.3 – AFFECTATIONS DES RÉSULTATS 2017

2.3.1 – Budget Principal

Le Conseil, à l'unanimité (main levée : 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION), DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2017 du Budget Principal comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) **480 000,00 €**
- à la section de fonctionnement (en report à nouveau créditeur) (compte 002)..... **43 651,64 €**

2.3.2 – Budget Annexe « Logements sociaux »

Le Conseil, à l'unanimité (main levée : 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION), DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2017 du Budget annexe « Logements Sociaux » comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) 5 000,00 €
- à la section de fonctionnement (en report à nouveau créditeur) (compte 002)..... 28 910,37 €

2.4 – VOTE DU TAUX DES IMPÔTS 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

♦ DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique sur 2018 soit :

- TAXE D'HABITATION 15,79 %
- TAXE SUR LE FONCIER BATI 16,81 %
- TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI 43,65 %

2.5 – EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018

2.5.1 – Budget Principal

À l'unanimité (main levée : 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION), le Conseil Municipal ADOPTE le Budget Primitif 2018 : la section de fonctionnement s'équilibre à 2 387 447,00 € et la section d'investissement à 1 383 622,00 €.

2.5.2 – Budget Annexe « Logements sociaux »

A l'unanimité (main levée : 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION), le Conseil Municipal ADOPTE le Budget Primitif 2018 « Logements Sociaux » : la section de fonctionnement s'équilibre à 34 091,37 € et la section d'investissement à 1 999,92 €.

2.6 – EXAMEN ET VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES – ANNÉE 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

♦ ATTRIBUE les subventions 2018 ci-après :

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018	
	Montants 2018 votés	Vote
SPORT		
CLUB NAUTIQUE - Subvention Investissement..... - Subvention complémentaire "Jeunes".....	7 000,00 € 65 € par jeune monastérien licencié à l'année, âgés jusqu'à 16 ans révolus	A l'unanimité (13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION)

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018	
	Montants 2018 votés	Vote
CULTURE ET ENVIRONNEMENT		
LES MERCREDIS DE PRIGNY.....	1 750,00 €	A l'unanimité (13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION)
VIE SOCIALE		
ASSOCIATION FRANCESCO.....	400,00 €	A l'unanimité (13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION)
COMMUNE DE LA BERNERIE EN RETZ..... Pour mémoire, une convention de partenariat a été conclue avec la commune de La Bernerie en Retz dans le cadre du contrat enfance-jeunesse 2016/2020 pour le financement de 5 places au multi-accueil au profit des familles monastériennes.	21 000,00 €	A l'unanimité (13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION)
VIE SCOLAIRE		
AMICALE LAÏQUE.....	0,00 €	Proposition 400 € eu égard le dynamisme de l'association tout en prenant en compte le solde en trésorerie A la majorité, montant non adopté (4 POUR - 6 CONTRE - 3 ABSTENTIONS)
ÉCOLE PUBLIQUE :		
☒ Coopérative scolaire - Transports musées/sorties.....	600,00 €	
☒ Coopérative scolaire - Bibliothèque interactive.....	500,00 €	A l'unanimité (13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION)
☒ Coopérative scolaire - Classe découverte.....	1 300,00 €	
VOYAGES SCOLAIRES.....	35 € à chaque élève monastérien scolarisé dans un collège ou un lycée	A l'unanimité (13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION)
AUTRES		
CHILDREN'S COM.....	650,00 €	A l'unanimité (13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION)
TOTAL GÉNÉRAL	33 200,00 €	

III – AFFAIRES FONCIÈRES

3.1 – PROJET DE CESSION DU TERRAIN COMMUNAL CADASTRÉ SECTION AP N° 712

Madame le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de l'EARL Aquarie représentée, par Monsieur Philippe PUZENAT. L'EARL Aquarie est une ferme aquacole qui a le projet de cultiver de la spiruline.

A cette fin, l'EARL Aquarie propose d'acquérir la parcelle communale cadastrée Section AP n° 712 d'une superficie de 2 218 m², située Chemin des Courtes ; le classement du terrain en zone Aa au plan local d'urbanisme permettant les constructions à usage agricole.

Le projet consiste en la mise en œuvre d'une serre bi-tunnels de 768 m² pour cultiver la spiruline et d'un local technique pour extruder et sécher.

En fonction des éléments présentés et sous réserve de l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, Madame le Maire propose de céder à l'EARL Aquarie le terrain communal en question.

Madame le Maire tient à apporter les précisions suivantes :

- la spiruline est une production respectant l'environnement puisque sa culture ne nécessite que très peu d'eau par rapport à d'autres cultures.
- un système de recyclage de l'eau est par ailleurs prévu.
- la hauteur des serres est de 3 mètres.

Les membres du Conseil Municipal souhaiteraient surseoir à la décision afin d'obtenir des renseignements plus précis concernant cette nouvelle activité.

L'Assemblée tient à préciser que cette perspective économique est très intéressante pour le territoire communal d'autant plus que la commune ne dispose pas de zone artisanale.

Fait aux Moutiers en Retz,
Le 27 Mars 2018
Le Maire,

Pascale BRIAND